

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 21 janvier 2023**

Le 21/01/2023 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 16 janvier 2023

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, BOYER Carole, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique.

ABSENTS EXCUSES : PEYRARD Olivier ayant donné pouvoir à EPALLE Daniel
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique
DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à PIOT Michelle

SECRETAIRE : DURIEU Françoise,

Jean-François CHORAIN, maire, ouvre le Conseil municipal en présentant ses vœux à l'ensemble des conseillers ; il informe l'assemblée de son départ à 10h30.

Il propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

1°) Installation du GAEC de l'Allier à la Grange : instauration d'une PEPE et approbation du devis du SIEL.

M. Tanguy ROYON a déposé le 6 décembre 2022, un permis de construire pour un projet de construction d'un bâtiment de stockage et d'élevage sur la « **Route de la Grange** ».

L'**élevage de veaux** nécessite en effet l'adduction en réseaux électricité, eau potable et télécom.

Selon l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire pour la réalisation d'une installation à caractère **agricole**, industriel, commercial et artisanal, lorsque sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Trois conditions sont nécessaires : l'équipement est

- destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme ;
- rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet ;
- motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme.

Le montant de cette participation correspond **au coût de l'équipement public à financer**. Le fait générateur est constitué par le permis de construire qui mentionne le montant de cette participation. Le montant et le type de participation sont convenus et retranscrits sous forme de convention. Le montant total des dépenses est estimé à 25 850 € H.T. et sera pris en charge intégralement par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place cette Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) pour le financement des travaux d'adduction en réseaux nécessaires au projet ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer en conséquence la convention.
- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension BTS et Télécom "LA GRANGE.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2°) Aménagement Monsieur PEYRACHE à la Faye : convention de participation pour travaux et approbation du devis du SIEL.

M. Mickaël PEYRACHE a déposé le 30 Juin 2022, une déclaration préalable pour la réhabilitation (*réfection de la toiture et changement des menuiseries*) au 2290, Route de l'Allier - lieudit « **La Faye** »

La réhabilitation du bâtiment, nécessite en effet l'adduction en réseaux électricité, eau potable.

Selon l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme à conditions que le raccordement :

- n'excède pas cent mètres ;
- soit dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet et ne desserve pas d'autres constructions existantes ou futures.

Le montant de cette participation correspond **au coût de l'équipement à financer**. Le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme qui mentionne que les raccordements aux réseaux seront à la charge du demandeur. Le montant et le type de participation sont convenus et retranscrits sous forme de convention. Le montant total des dépenses est estimé à 8 670 € H.T. et sera pris en charge intégralement par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE** mettre en place cette participation pour équipements propres pour le financement des travaux d'adduction en réseaux nécessaires au projet ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer en conséquence la convention.
- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension BTS et Télécom "LA GRANGE".
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ces travaux, à la Grange comme à la Faye entraînent obligatoirement une dégradation des voies communales à plus ou moins long terme.

Il faut essayer, le plus souvent possible, d'installer les réseaux sur le domaine public pour faciliter les interventions lors de l'entretien et éviter d'établir des conventions de servitude. Il faut aussi travailler avec le SIEL afin de mutualiser les tranchées lors des travaux pour les différents réseaux.

3°) Programme voirie 2023

Mr le Maire rappelle la délibération du 19 Novembre 2022 approuvant le **programme Voirie 2023**.

Le bureau d'études SICC VRD, maître d'œuvre, a fait un estimatif des travaux des 4 rubriques retenues.

Après réflexion en commission Voirie, il est finalement proposé de réaliser en priorité les rubriques 1 – Chemin des Montagnes et 2 – Route du Play ; et en fonction des résultats de l'appel d'offres la rubrique 3 – Peybert, rubrique optionnelle.

Pour la route du Play. Il est demandé aux propriétaires riverains de couper les arbres en bordure de voie pour éviter une dégradation rapide du nouveau bitume.

Pour la route de Peybert. Il faut revoir avec le maître d'œuvre pour tenir compte de l'écoulement de l'eau et augmenter l'épaisseur de l'enrobé dans la partie basse pour une meilleure résistance au passage des véhicules et matériels agricoles et forestiers.

Le goudron enlevé sera gardé pour permettre d'autres rénovations de chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de voirie 2023 modifié ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à lancer l'appel d'offres sur les rubriques 1 et 2 tranche ferme, rubrique 3 tranche optionnelle.

4°) Demande de subvention DETR 2023

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour du centre-bourg : pour améliorer la giration des gros véhicules et la sécurité des usagers, il convient "d'aérer", d'agrandir le carrefour.

La première phase du projet est la démolition de maisons inhabitées dans l'angle du carrefour ; la seconde sera celle de l'aménagement sécuritaire et paysager.

Dans cet objectif, la municipalité a acheté une première partie de la maison MOULIN au 2, Route de St-Genest-Malifaux (parcelle AB 577) en 2019 et a la possibilité d'acquérir la seconde partie de cette même maison (parcelle AB 578) auprès de la propriétaire actuelle Mme Nicole PERRIER (délibération du 26 Février 2022).

Pour la gestion technique du dossier, il convient de s'attacher les services d'un bureau de maîtrise d'œuvre. Celui-ci affinera, entre autres, l'estimation de la phase "Démolition" du projet évaluée à 110 000 € H.T. en 2019.

Par ailleurs, Mr le Maire explique que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de la Préfecture peut accompagner les projets de « *Mise en valeur des bourgs, villes et villages* ».

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le choix du bureau ICOBA Rabeisen de ST-ETIENNE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 400 € HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de DETR auprès des services préfectoraux et une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le montant évalué de démolition et au taux le plus élevé possible.

5°) Achat au département des parcelles C 674 et C 19 aux Balais

Mr le Maire rappelle l'historique des parcelles C 19 et 674 situées aux Balais. Autrefois, parcelles boisées appartenant à la famille MAUREL, elles ont été rasées et utilisées comme plateformes de stockage de matériaux pour les services routiers du Département. Aujourd'hui propriétaire, le Département de la Loire souhaite vendre ses deux parcelles d'une surface totale de 15 537 m² au prix de 16 000 €.

Ces terrains ont une situation privilégiée (le long de la RD 14 - Route de St-Régis-du-Coin et à proximité de l'intersection de la RD 501 - Route de St-Genest-Malifaux) et sont facilement aménageables (présence du réseau électrique et canalisation d'eau sur le chemin rural qui sépare les deux parcelles).

Deux acquéreurs se sont manifestés :

La CCMP, très intéressée par la localisation de ces parcelles, voudrait installer une entreprise ; ce qui nécessiterait une révision du PLU de Marlhès ; les deux parcelles étant actuellement classées Agricoles

La scierie CHORAIN, par le droit de préférence aux propriétaires voisins, est prioritaire.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, la scierie est prête à se désengager au profit de la commune de Marlhès.

Après discussions, la CCMP accepterait si la mairie s'engage par écrit à rechercher un terrain pour installer l'entreprise intéressée.

Monsieur le Maire devant s'absenter, aucune décision n'est prise, elle est reportée au prochain Conseil.

Questions diverses

1°) Les pompiers recherchent un site pour organiser une manœuvre départementale le 1^{er} Avril, peut-être la maison Dégache. A voir avec l'EHPAD, propriétaire. Il faut transmettre au SDIS l'arrêté officiel des points de défense incendie sur la commune, afin de répertorier tous les points d'eau dont les bouches incendie.

2°) Point sur le personnel.

Equipe technique : Une personne en renfort est nécessaire lors des travaux de printemps (entre autres, enlèvement des barrières à neige) et pour les congés annuels ce qui représente 5 mois de travail.

De plus, un emploi « jeune » sera embauché pendant l'été. La personne doit avoir 18 ans et posséder le permis de conduire.

Equipe administrative : un ½ temps serait nécessaire pour soulager le secrétariat et faire les remplacements à la poste. Nous avons sollicité le Centre de Gestion pour un stagiaire ou un apprenti.

3°) L'inauguration du cabinet dentaire aura lieu le samedi 18 Mars à partir de 10 h. Il sera suivi, à 11 heures de la remise de médaille de maire honoraire à Monsieur Jean GILBERT et Madame Anne DROIN pour les services rendus à la commune. Toute la population est invitée

4°) Devenir du bâtiment « Les Primevères » : Suite aux différentes rencontres avec les porteuses du projet « les appartages », il est nécessaire de rencontrer à nouveau les architectes pour coller au plus près à leur demande. Elles souhaitent aménager seulement un niveau du bâtiment avec 5/6 appartements et des espaces communs (salle d'activités, buanderie, coin cuisine,...).

5°) Aurélie LIERLEY, manager de commerces et de l'artisanat à la CCMP travaille en collaboration avec la commune, à l'établissement d'un commerce à la place du salon de coiffure.

6°) Chemin de Cartaire : Un rendez-vous est fixé avec l'entrepreneur pour reprendre le chemin.

7°) Route de St Romain Lachalm : Le choix des entreprises pour le programme eau et assainissement 2023 sera présenté au Conseil Municipal de Février.

La Secrétaire,

Le Maire, Jean-François CHORAIN

